

LOI D'INTERPRÉTATION

R-007-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-02-19

RÈGLEMENT DE 2001 SUR L'HEURE AVANCÉE—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 46 de la *Loi d'interprétation* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement de 2001 sur l'heure avancée*, enregistré sous le numéro R-003-2001.

1. Les alinéas 1(1)a) et b) du *Règlement de 2001 sur l'heure avancée*, enregistré sous le numéro R-003-2001, sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- a) 2 h le deuxième dimanche de mars ;
- b) 2 h le premier dimanche de novembre.